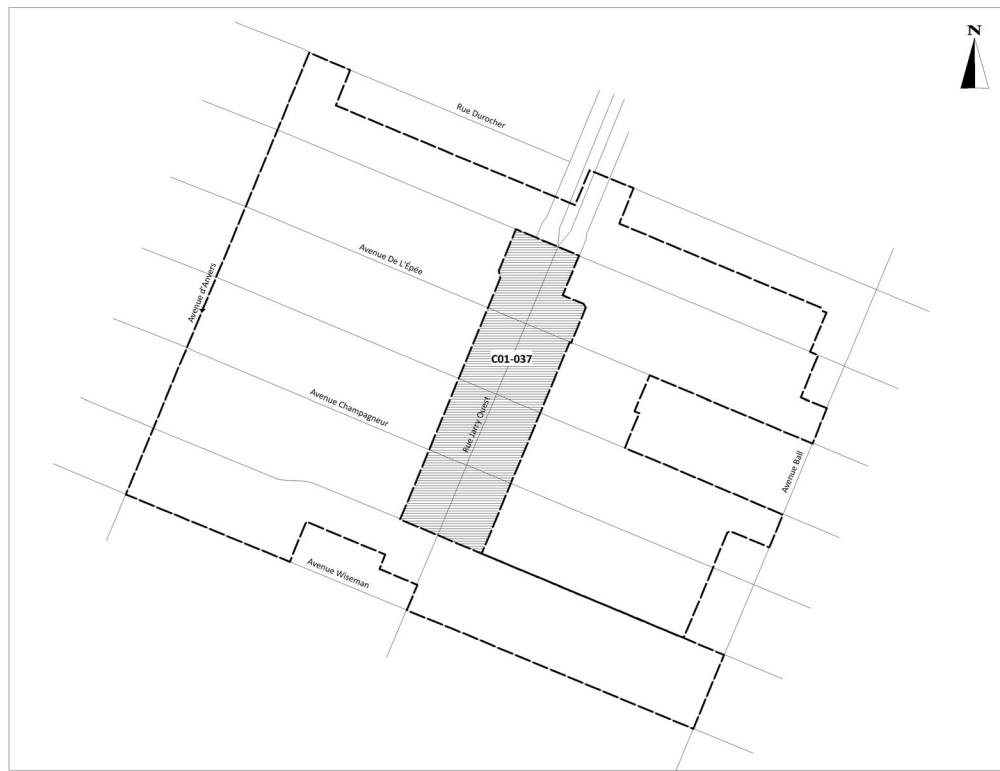


CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 novembre 2020, le projet de résolution **PP20-14008** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

Ce projet vise la zone C01-037 qui se situe le long de la rue Jarry Ouest, entre les avenues d'Outremont et Querbes.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m² et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m²;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;

- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

La demande déroge à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui concerne la hauteur maximale en étages et en mètres ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique de la catégorie C.2.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- ou par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ».

Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716.

3. En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 4 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers